



VILLE D'ARDENTES

## ARRETE DU MAIRE N°VOI-123-2024

### **Portant réglementation du stationnement et de la circulation entre les numéros 3 et 7 chemin de la Saint-Guenin à Ardentes**

-----

Le Maire d'Ardentes,

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6.1 et L2215-4 à L2215-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route, L411-1 à L411-7,

VU le code de la voirie routière, L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, et la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

VU la demande de l'entreprise CIRCET, sollicitant un arrêté pour la plantation d'un poteau entre les numéros 3 et 7 chemin de la Saint Guenin à Ardentes,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation entre les numéros 3 et 7 chemin de la Saint Guenin à Ardentes, afin de permettre un bon déroulement des travaux et de préserver la sécurité des usagers et riverains,

### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : L'entreprise CIRCET est autorisée à procéder à la plantation d'un poteau entre les numéros 3 et 7 chemin de la Saint Guenin à Ardentes, du 9 janvier 2025 au 28 janvier 2025 inclus.

Article 2 : Du 9 janvier 2025 au 28 janvier 2025 inclus, entre les numéros 3 et 7 chemin de la Saint Guenin à Ardentes,

- La circulation sera alternée manuellement,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier,
- Le dépassement sera interdit.

Article 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise CIRCET – TSA 70011 - 69134 DARDILLY CEDEX.

Article 4 : La brigade de gendarmerie d'Ardentes, l'entreprise CIRCET effectuant les travaux sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie et sur le chantier.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie d'Ardentes,
- L'entreprise CIRCET,
- Le SAMU,
- Le SDIS,
- Châteauroux Métropole,
- Le responsable des services techniques communaux,

Fait à Ardentes, le 26 décembre 2024

Le Maire,

Gilles CARANTON

